

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*date de mise à l'ordre*

« Signature d'un avenant au contrat de bail commercial pour un local  
sis 6, rue Henri Leduc à Villeneuve-Saint-Georges »

02/11/2022

2022-D-105

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L.2122-22 alinéa 5° et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.2.1 du conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation des pouvoirs du conseil municipal au Maire ;
- **VU** les dispositions de l'article L.145-1 et suivantes du code du commerce ;
- **VU** le bail commercial entre les parties Belle Coiffure et la Société SCI Salneuve du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- **VU** la cession de droit au bail commercial du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- **CONSIDERANT** que par délibération n°12.8.20, le maire a été autorisé à exercer au nom de la commune le droit de préemption prévu à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- **CONSIDERANT** que, par suite à son droit de préemption exercé et consécutivement à la signature d'une cession des droits au bail le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la Ville de Villeneuve-Saint-Georges est devenue preneur du bail commercial du local, sis 6, rue Henri Leduc ;
- **CONSIDERANT** que la Ville avait obtenu par un premier avenant du bailleur, datant de février 2022, l'autorisation de sous-louer le bail à un fleuriste qui a finalement abandonné son activité,
- **CONSIDERANT** la nécessité de ne pas laisser ce local vide et que la Société Civile de Construction Vente (SCCV) VSG Centre Gare se propose d'occuper ce local pour une durée de six mois

- **CONSIDERANT** que pour ce faire, il s'est avéré requis d'obtenir l'autorisation expresse par le bailleur du changement d'affectation d'exploitation ainsi que son accord pour conclure un sous-bail dérogatoire conformément aux dispositions du code de commerce ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ACCEPTER et de signer un avenant n° 2 au contrat de bail commercial avec la Société SCI Salneuve précisant la nouvelle activité du local.

**Article 2** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du prochain conseil municipal.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 19 septembre 2022

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

